



RALLYE TOURISTIQUE DE PRESTIGE
POUR VOITURES CLASSIQUES ET D'EXCEPTION

RALLY TURISTICO DI PRESTIGIO
PER AUTOMOBILI CLASSICHE E DI ECCEZIONE

CUNEO NICE CUNEO



AVEC LE PARTENARIAT DE
CON LA PARTNERSHIP DE



STRADA *Royale*



2e édition 2de edizione 4 & 5 JUNI GIUGNO 2016



ORGANISÉ PAR
ORGANIZZATO PER



informations / inscriptions sur www.automobileclubdenice.com



2^e RANDONNÉE TOURISTIQUE HISTORIQUE

STRADA *Royale*

CUNEO-NICE- CUNEO

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Automobile Club de Nice et Côte d'Azur, a été fondée en 1896, publiée au journal Officiel le 20 février 1896, et déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes les 13 février 1909 et 16 mai 1909. Elle organise, en coopération avec l'association italienne *Scuderia Veltro* (Cuneo), les 4 et 5 juin 2016 la seconde édition d'une **randonnée touristique historique** dénommée :

STRADA *Royale*

La manifestation est réservée aux voitures d'époque de plus de 30 ans et quelques véhicules d'exception.

Le parcours s'effectue sur routes ouvertes en France (Alpes-Maritimes) et en Italie (Piemont), entre les villes de Nice et Cuneo.

Cette randonnée a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée **n'est en aucun cas une épreuve sportive**. Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de deux régions transfrontalières.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.





1.2 SECRÉTARIAT

Adresse : Automobile Club de Nice et Côte d'Azur 7-9, rue Massenet - 06000 - NICE

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable administratif : Christian PROUD-DIAZ, Président de l'ACNCA

Responsable technique : Alain ALQUIER, Vice-président de l'ACNCA

Responsable des relations avec les participants : Jean-Marc FINOTTO, Administrateur de l'ACNCA

Responsable de l'organisation de l'hébergement: Jean-Paul CIFFREO, Membre Actif de l'ACNCA

Responsable des vérifications techniques : Claude ALQUIER, Administrateur de l'ACNCA

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 400 kilomètres, sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les voitures seront réparties en 3 catégories en fonction de leur âge :

- Catégorie *Classic* : véhicules produits avant le 31-12-1984
- Catégorie *Néo-Classic* : véhicules produits entre le 1-1-1985 et le 31-12-1989
- Catégorie *Exception* : véhicules d'exception produits après le 1-1-1990

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route et être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomération, en limitant, le cas échéant, la vitesse recommandée.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

2.1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues à partir du 15 mars 2015 jusqu'au 20 mai 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).





2.2 ACCUEIL ET VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 4 juin 2016 de 08h30 à 09h15.

Adresse des vérifications : parc fermé du départ de la randonnée, Cuneo, Italie.

2.3 DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

La randonnée se déroulera sur 4 parcours successifs, répartis entre 6 étapes.

- **Départ** : le 4 juin 2016 à 09h30 à Cuneo, Italie

- **Arrivée** : le 5 juin 2016 à 13h30 à Cuneo, Italie

Samedi 4 juin 2016

CUNEO (ITALIE)

08h30 Regroupement, formalités et vérifications techniques sur le parc fermé de départ. Remise des plaques officielles et du livre de route. Briefing des équipages à 9h15.

09h30 Distribution des *quizz* pour le parcours 1. Départ de la première voiture (un départ toutes les minutes).

PARCOURS 1 (132 KM)

09h30-12h30 Cuneo - Limone (pause café) - Col de Tende (1871m), passage en France - Tende - Saorge - Breil Sur Roya - Olivetta San Michele - **Zone de régularité "à la française" N°1 (sur 8 km – D93)** - Sospel - Col St Jean (1350m) - Col de Castillon (728m) - Menton - St Agnès

SAINT-AGNÈS (FRANCE)

12h30/13H45 Etape déjeuner.

13H45 Distribution des *quizz* pour le parcours 2.

PARCOURS 2 (42 KM)

14h00/15h20 St Agnès - Roquebrune Cap Martin - Beausoleil - Cap d'Ail - Eze Sur Mer - Beaulieu - St Jean Cap Ferrat

SAINT-JEAN CAP FERRAT (FRANCE)

15h30/17h00 Visite privée de la villa Ephrussi de Rothschild.

PARCOURS 3 (10KM)

18h00 Distribution des *quizz* pour le parcours 3.

18h15 St Jean Cap Ferrat - Villefranche sur Mer - Nice





NICE (FRANCE)

19h00 Regroupement dans le parc fermé d'étape (parking privé de l'hôtel).

20h30 Diner.

Dimanche 21 juin 2015

NICE (FRANCE)

09h15 Distribution des *quizz* pour le parcours 1. Départ de la première voiture (un départ toutes les minutes).

PARCOURS 4 (135 KM)

09h15/13h00 Nice - L'Escarène – Touet de l'Escarène - **Zone de régularité "à la française" N°2 (sur 8 km – D2204)** - Col de Braus (1002m) - Sospel - Col du Pérus (659m) - **Zone de régularité "à la française" N°3 (sur 10 km – D2204)** - Col de Brouis (879m) - La Giandola - Tende - Col de Tende (1871m), passage en Italie - Limone - Caraglio

CARAGLIO (ITALIE)

13h00 Regroupement dans le parc fermé d'arrivée, dans l'enceinte du *Filatoio rosso* à Caraglio.

13H15/15H00 Déjeuner, puis retour libre.

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants :

- Carte tracée pour les secteurs de liaison
- Fléché-métré pour les secteurs de régularité

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse : les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route





En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées selon les catégories suivantes :

- Catégorie *Classic* : véhicules produits avant le 31-12-1984
- Catégorie *Néo-Classic* : véhicules produits entre le 1-1-1985 et le 31-12-1989
- Catégorie *Exception* : véhicules d'exception produits après le 1-1-1990

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 50e voiture, une liste d'attente sera constituée, en cas d'éventuels désistements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Automobile Club de Nice et Côte d'Azur
7-9, rue Massenet - 06000 - NICE

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 50

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 20 mai 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais (hors option de chambre *single*) est fixé à :

- 420 € pour les membres de l'Automobile Club de Nice et Côte d'Azur ou de la Scuderia Veltro
- 430 € pour tous les autres participants

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Automobile Club de Nice et Côte d'Azur. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement
- Les numéros de portières
- Les carnets d'itinéraire
- Le repas à Saint-Agnès
- L'hébergement et le repas en hotel 4 étoiles à Nice
- Le repas de clôture le 5 juin à Cuneo
- Les trophées et souvenirs





4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 1er mai : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 20 mai : droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- Forfait signalé après le 20 mai : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 1er juin 2016.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

- Odomètre
- Chronomètre

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE





Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉ

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci : ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : CARNET DE CONTRÔLES

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux





différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants. Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile. Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de l'organisation.

9.1 CONTROLES HORAIRE : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire). Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 TEMPS IDÉAL DE PASSAGE

Les mentions : « TIP : ...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée.

Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

9.3 HEURE IDÉALE DE POINTAGE

La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**). Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 POINTS KILOMÉTRIQUES SECRETS ET CONTRÔLES DE RÉGULARITÉ (CR)

La randonnée comprend quelques zones de régularité (ZR) sur lesquels des membres de l'organisation exerceront un contrôle secret du passage des participants. Ces points de contrôles secrets (PKS) seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité, pour





vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de l'épreuve et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant. La fin d'une zone de régularité est indiquée sur le road book, mais n'est pas matérialisé sur le bord de la route. A noter que les moyennes peuvent changer, pendant une zone de régularité, sur indication du roadbook et du carnet de bord. L'avance et le retard aux PKS seront pénalisés. Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes, + 1/10.

Les vitesses imposées dans ces zones de régularité seront toujours inférieures à 50 km/h.

9.4 PANNEAUX

Les panneaux signalant les CH seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH humains seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant (à définir par l'Organisation).

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 CONTRÔLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et





autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.
Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition :

- des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après)
- du nombre de réponses fausses aux quizz distribués à chaque étape, devant être rendus à l'étape suivante.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETÉ - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la randonnée :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73 Etc.

11.3 PÉNALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

| | |
|--|---|
| Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH) | 1 200 points |
| Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) | 600 points |
| Par 1/10 de seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) | 02 points |
| Par 1/10 de seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) | 01 point |
| Absence d'une épreuve de régularité | 10 000 points/point secrets de contrôle |
| Absence de plaques ou de numéros remis au départ | 600 points |
| Absence du carnet de bord | Hors course |





| | |
|----------------------|-----------------------|
| CH | idem alinéas 1 & 2 |
| CP : Absence de visa | 100 points |

PÉNALISATIONS SPECIFIQUES

| | |
|---|--------------------|
| Retard de plus de 30 minutes sur l'heure idéale à un CH | 18 000 points |
| Retard de plus de 15 minutes sur l'heure idéale à un départ d'étape ou de section | 9 000 points |
| Au delà de 30 minutes | 36 000 points |
| AVANCE supérieure à 25 % de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné | Exclu de l'épreuve |
| Changement de voiture durant le rallye | 36 000 points |
| Par réponse fausse aux quizz | 100 points |

En cas de « fait de course » (accident routier, troupeau sur la route, encombrement routier majeur, etc.) ayant impacté de façon effective plus de 50% des équipages engagés, l'organisation annulera les prises de temps effectuées lors de la ou les ZR concernée(s) par cet (ces) événement(s) qualifiés officiellement comme « fait de course » par la direction de course. Les participants ne seront donc pas pénalisés lors de la ZR et du contrôle horaire suivant.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ⚡ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ⚡ Vitesse excessive,
- ⚡ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ⚡ Falsification des documents de contrôle,
- ⚡ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ⚡ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ⚡ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ⚡ Non règlement des frais d'engagement,
- ⚡ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, il est rappelé aux participants qu'ils circulent exclusivement sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPÉRIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 6000 POINTS de PÉNALISATION.

2^e INFRACTION : EXCLUSION IMMÉDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.



